

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/02-014

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

**FINANCES - Vote des taux d'imposition
2023.**



VOTE :

Votants : 26

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 6

**VOTE A L'UNANIMITE DES
VOIX EXPRIMEES**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

16 février 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le seizième jour du mois de février à 19h00

à Saint Mathieu de Treviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **dix février** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM.

Membre absent :

Mme Nicole MAZOT.

Secrétaire de séance:

M. Patrick COMBERNOUX.

Aucune augmentation des taux n'étant envisagée, il est proposé **de voter** les taux suivants pour l'année 2023 :

⇒ **Taxe sur le foncier bâti : 46,09 %**

⇒ **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**

La commission municipale Finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 2 février 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE des voix exprimées**

→ **de voter** les taux suivants pour l'année 2023:

⇒ **Taxe sur le foncier bâti : 46,09 %**

⇒ **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire

☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

☞ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, la réception par le représentant de l'Etat et la publication



Accusé de réception en préfecture
034-213402161-20230303-2023-02-014-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Jérôme LOPEZ.

*Publié sur le site Internet de
la commune le 06/03/2023*

